



Groupement de Services
Ressources Humaines

Service formation-sport

Réf. : RC/SD/GSRH/ **837** /2013

Affaire suivie par :

Sergent-chef Romain CITERNE

☎ : 04 73 98 80 67

☎ : 04 73 98 80 69

✉ r_citerne@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le

26 JUIN 2013

NOTE D'INFORMATION

Objet : Mise à disposition du VEE Renault « Kangoo »

Réf : NIO VH du 29/06/12 (VE / VH)
Noté sur l'organisation FMAPA du 16/09/2009
Conventions Renault / SDIS 63

PJ : Fiche risque électrique

Dans le cadre des conventions avec notre département le Groupe **Renault** met à disposition du service formation du SDIS 63 des véhicules récents dits « nouvelles technologies » et notamment des Véhicules Entièrement Electriques (VEE).

Certains de ces véhicules ont vocation à être utilisés lors de formation en secours routiers, notamment dans le cadre de la FMAPA des équipiers SR, des formateurs SR et des chefs de groupe.

Ils ne peuvent et ne doivent en aucun cas circuler sur les routes publiques ou privées, ils ne sont pas immatriculés, ils sont donc assurés comme des outils pédagogiques.

Ils doivent impérativement être transportés sur plateau, par des titulaires du permis EB, si possible formateurs SR ou à défaut accompagné par un formateur SR.

D'autre part ces véhicules sont pour certains en état de fonctionnement normal et donc en charge, ce qui impose que seul les formateurs à jours de leur formation continue de formateurs en techniques de secours routier (FCF/SR 2012 et 2013) peuvent encadrer ce type d'action de formation.

Ils doivent être réservés auprès du service formation départemental, et sont en priorité dédiés, aux actions de FMAPA/SR.

Ils sont dotés d'un lot « risque électrique » permettant ainsi la mise en œuvre lors des FMAPA des procédures et conduites à tenir définies par la NIO VH du 29 juin 2012.

.../...

Ils sont aussi dotés de deux câbles de recharge dont un permet la recharge lente (8h) des véhicules. La recharge des véhicules, si elle est nécessaire, sera réalisée de préférence à l'extérieur des locaux et sous surveillance.

En cas d'incident technique le véhicule devra être arrêté et stocké à l'extérieur des locaux et à l'écart de tout autre véhicule. Un périmètre de sécurité devra être matérialisé, le risque électrique signalé de manière visible sur le véhicule au moyen de la fiche ci jointe en annexe.

Ils sont mis à disposition par le service formation départemental et placés sous la responsabilité des formateurs SR et officiers formation groupement, qui veilleront aux bonnes conditions d'utilisation et de conservation de cet outil pédagogique.

Tout problème devra être signalé dans les meilleurs délais au service formation du SDIS 63.

Le Directeur,

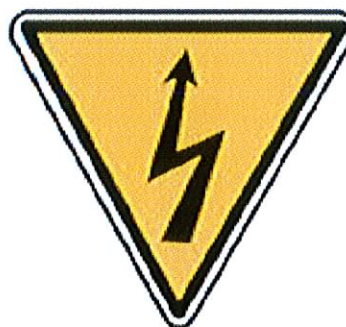

Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

Destinataires :

- CEMO
- Chef du GSMOO
- Chefs de Groupements Territoriaux

Imprimez cette page et mettez la sur le véhicule de façon visible
(toit, pare brise, lunette arrière)

VEHICULE ACCIDENTE → RISQUES ELECTRIQUES
ACCES INTERDIT AUX PERSONNES NON AUTORISEES



DANGER – NE PAS TOUCHER

DANGER – NE PAS TOUCHER



VEHICULE ACCIDENTE → RISQUES ELECTRIQUES
ACCES INTERDIT AUX PERSONNES NON AUTORISEES

Imprimez cette page et mettez la sur le véhicule de façon visible
(toit, pare brise, lunette arrière)

PROPRIETE RENAULT

